



A R R Ê T É PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT, DU FEU D'ARTIFICE DU VIJON 2023 ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE LUNDI 21 AOUT 2023

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 17 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant que, pendant la Fête Communale dite **VIJON 2023**, le **lundi 21 août 2023 à partir de 21 heures, sur la plaine de l'Agora** est organisé un concert du groupe Appaloosa juste avant le tir du feu d'artifice prévu vers 22h00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1^{er} : **Le lundi 21 août 2023** sur la plaine de l'Agora aura lieu à partir de 21h un concert du groupe Appaloosa suivi à partir de 22h00 d'un spectacle pyrotechnique.

Article 2 : Seront interdits le stationnement et la circulation sur les voies longeant les bâtiments HLM n° O – N et S,

La circulation sera interdite à partir de 21 heures :

- Boulevard Georges Pompidou du giratoire Aujame au giratoire Geneviève Vincent, la route sera barrée par des plots béton d'une tonne installés par le centre technique municipal.
- Les giratoires resteront ouverts à la circulation.
- Evoléa sera informé de cette interdiction afin de prévenir tout risque de retombées incandescentes sur les véhicules.

Article 3 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la SARL Prévirisques FINDEV qui sera chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4 : Un plan matérialisant les différentes zones est annexé à l'arrêté. La **zone de tir (ZT)** sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne. Un barriérage de sécurité sera mis en place par le centre technique municipal pour délimiter la **zone de sécurité (ZS)**. Elle sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 5 : Durant le tir, les spectateurs regarderont le spectacle dans la **zone d'observation (ZO)**.

Article 6 : Quatre agents communaux avec extincteurs seront postés autour de la zone de sécurité pour la sécurité incendie.

Une ambulance de la protection civile sera postée sur le chemin le long du lycée Geneviève Vincent qui se trouve entre la zone de sécurité et la zone d'observation le long de l'école de la maternelle du Bois.

Article 7 : Le Centre de Secours de Commentry sera préalablement informé de l'horaire du tir. Deux équipes de deux gendarmes seront sur place afin de sécuriser le concert ainsi que le feu d'artifice.

Article 8 : A partir de 22h 30, la place du 14 Juillet, portion de rue entre le magasin Sajou et la rue du Bourbonnais sera fermée à la circulation jusqu'à minuit. (voir plan joint).

Des plots avec barrières levantes seront positionnés rue Jean Jaurès, à l'intersection avec la rue du Bourbonnais (déviation vers la rue du Bourbonnais), d'autres seront positionnés vers le magasin Sajou (déviation par la rue Jean-Jacques Rousseau).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 2 août 2023.

Article 9 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie Commentry, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



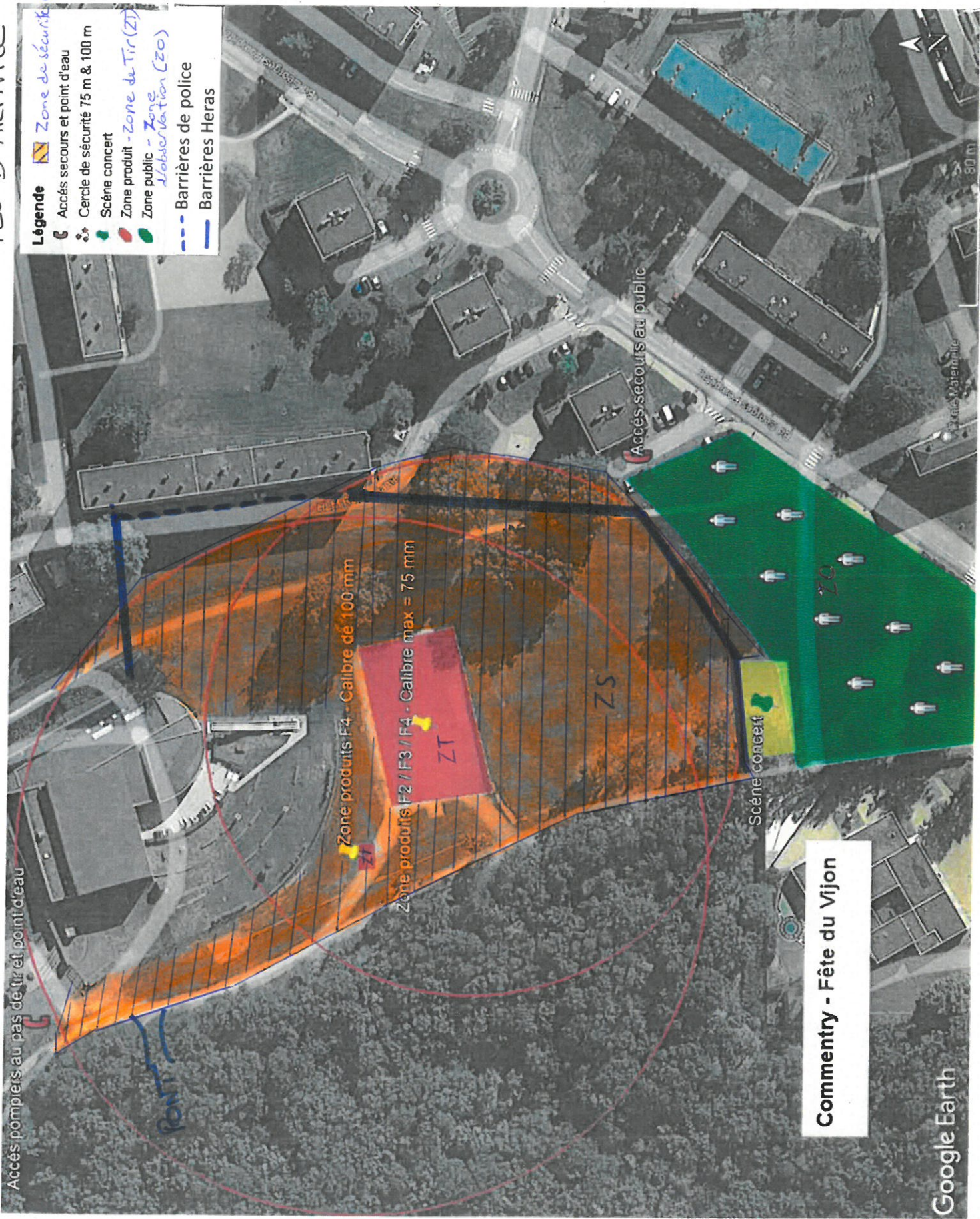
Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le premier août deux mille vingt-trois,

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

FEU D'ARTIFICE



- Légende**
- Zone de sécurité (ZS)
 - Accès secours et point d'eau
 - Cercle de sécurité 75 m & 100 m
 - Scène concert
 - Zone produit - Zone de Tir (ZT)
 - Zone public - Zone d'habitation (Zc)
 - Barrières de police
 - Barrières Heras

Commentry - Fête du Vijon